

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant Garderie Champlain Daycare Inc. | | Date d'inspection Le 13 mars 2026 | |
| Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 2 | | Numéro de permis 2017650 | |
| Adresse 66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4 | | Numéro de téléphone (506) 874-0569 | |
| Type de permis Garderie éducative à temps partiel | Nombre maximal d'enfants 40 | Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE | |
| Personnel SGE Paula Morin | Titre du poste Mentor en assurance de la qualité | | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs. | 24(1)(j) | 16 mars 2026 | |
| Commentaires: L'administratrice mentionne qu'elle a complètement oublié d'effectuer ce type de vérification en janvier et février. Elle dit qu'elle va vérifier le 16 mars. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice au sujet de l'importance d'effectuer ce type d'exercices 1 fois à tous les mois et de le documenter. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. | 24(1)(k) | 16 mars 2026 | |
| Commentaires: L'administratrice mentionne qu'elle a complètement oublié d'effectuer les exercices d'évacuation en cas d'urgence en janvier et février. Elle dit qu'elle va en faire une pour le mois de 16 mars. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice au sujet de l'importance d'effectuer ce type d'exercices 1 fois à tous les mois et de le documenter. | | | |
| 28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. | 28(2) | 16 mars 2026 | |
| Commentaires: L'administratrice mentionne qu'elle a complètement oublié d'effectuer les exercices d'évacuation en cas d'urgence en janvier et février. Elle dit qu'elle va en faire une pour le mois de 16 mars. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice au sujet de l'importance d'effectuer ce type d'exercices 1 fois à tous les mois et de le documenter. | | | |
| 33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications. | 33(3) | 16 mars 2026 | |
| Commentaires: L'administratrice mentionne qu'elle a complètement oublié d'effectuer ce type de vérification en janvier et février. Elle dit qu'elle va vérifier le 16 mars. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice au sujet de l'importance d'effectuer ce type de vérification 1 fois à tous les mois et de le documenter. | | | |

Commentaires généraux

Les éléments suivants ont aussi été vérifiés au moment de l'inspection de surveillance :

-Le ratio enfant-personne éducatrice.

-Dossiers administratifs tenus sur les lieux

-Les activités quotidiennes.

-Les toilettes sont disponibles et fonctionnelles. Il y a des marches pieds et sièges percés présents dans les salles de bains.

-Alimentation

Au cours de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité observe, en matinée, diverses activités dirigées dans les différents groupes, les jeux libres, les toilettes, lavage des mains et le diner.

original signé par

Paula Morin

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 21 avril 2026

Date

original signé par

Caroline LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 avril 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"